

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 09 décembre 2021

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, A. HERREZEEL, M. F. RADART Conseillers ;
Mme A. BLAISE, Directrice générale;
Excusés : MM. T. JACQUEMIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes B. MINNE, I. JOIRET, Conseillers;
Réunis par visioconférence en vertu d'une décision du collège communal du 22 novembre 2021.

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-16, L1132-2 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 28 mars 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, modifié par les arrêtés des 4 juillet 2013, 28 novembre 2019 et 28 mai 2020, les articles 47, 48, 49 et 50 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 dressé par la directrice générale conformément à l'article 47, règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Considérant que ledit procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux, au moins sept jours francs avant le jour de la présente séance ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique. - Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 novembre 2021 est approuvé tel qu'établi par la directrice générale.

2. SOLIDARITE INTERNATIONALE - DEMANDE D'UN SUBSIDE POUR L'ECOLE D'UN VILLAGE AU TOGO - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 et, L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019 ;
Vu la décision du conseil communal en date du 27 mai 2021 approuvant le règlement relatif à l'octroi, au contrôle de l'octroi et à l'utilisation de subventions en numéraire en matière de solidarité internationale ;
Considérant l'objectif stratégique "O.S.17 Etre une commune attentive aux attentes du secteur associatif", l'objectif opérationnel "O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif", et plus particulièrement l'action projet "AP17.4.2. Apporter un soutien financier" dudit PST ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que Mademoiselle Watteau domiciliée rue Pierre Laurent, 24 à Mehaigne, effectue un stage dans le cadre d'un voyage d'études (année scolaire 2021-2022) dans le petit village de Didrive au Togo ;
Considérant que ce stage s'effectue au sein de l'association "VSD-Togo", organisation non gouvernementale et humanitaire à but non lucratif enregistrée au Ministère de l'Administration Territoriale et la Décentralisation du Togo sous le N° 865/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA ;
Considérant que l'intéressée a introduit par courrier du 9 novembre 2021, une demande de subside d'un montant total de 1458,21€ pour permettre de financer deux enseignants dans l'école du village de Didrive ainsi que la construction de deux latrines écologiques ;
Considérant le projet d'animation proposé au sein des écoles primaires et secondaires de la commune est de nature à établir un échange entre des jeunes togolais et des jeunes éghezéens ;
Considérant que si les projets ne pourront être entièrement réalisés avant le 31 décembre 2021, ils seront initiés en 2021 et finalisés dans le courant du premier trimestre 2022 pendant le stage scolaire de l'intéressée ;
Considérant que la demande de subvention est recevable ;
Considérant que Mademoiselle Watteau ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que le crédit restant disponible inscrit à l'article 164/332-02, Subsidés aux organismes - Solidarité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021, est de 1000€ ;
Sur proposition du collège communal ;
Par 17 voix pour, celles de MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme V. HANCE MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, et MM. F. RADART et R. DELHAISE et 4 voix contre celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, M. P. KABONGO et Mme A. HERREZEEL,
ARRETE :
Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie un subside de 1000 € à Mademoiselle Watteau dans le cadre de ses deux projets de solidarité réalisés pendant son voyage d'études au Togo durant l'année scolaire 2021-2022.
Article 2. - Le bénéficiaire utilise le subside pour couvrir, en partie, les frais liés au financement de deux enseignants dans l'école du village de Didrive au Togo ainsi que la construction de deux latrines écologiques.
Article 3. - Pour justifier l'utilisation du subside, le bénéficiaire produit au moins l'un des documents suivants, dans un délai de 6 mois maximum à dater du jour de la notification de décision d'octroi du conseil communal :
Extraits de compte
Factures libellées et acquittées
Tickets de caisse libellés et acquittés
Reçus libellés.
Article 4. - La liquidation du subside est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.
Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation du subside faite par le bénéficiaire au moyen des justifications exigées.

Article 6. - Le collège communal a également le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation du subside octroyé dans tout lieu utile.

Article 7. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

3. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS - ADOPTION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-11;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, §6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 8 novembre 2021;

Vu le projet de rapport sur les synergies examiné en comité de direction conjoint le 9 novembre 2021;

Considérant le rapport annuel 2021 sur les synergies proposé ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article unique. - Le rapport annuel 2021 sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS est adopté.

4. CPAS - BUDGET 2022 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation CPAS-Commune du 8 novembre 2021;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS d'Eghezée du 16 novembre 2021 relative à l'arrêt du budget du CPAS d'Eghezée pour l'exercice 2022;

Considérant la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives, établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives ;

Considérant que le budget de l'exercice 2022 susvisé et les pièces justificatives sont parvenues complètes à l'administration communale le 22 novembre 2021;

Considérant la note de politique générale 2022 présentée par Monsieur Michel DUBUISSON, Président du CPAS;

Sur proposition du collège communal ;

Par 17 voix pour, celles de MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme V. HANCE MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, et MM. F. RADART et R. DELHAISE et 4 voix contre celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, M. P. KABONGO et Mme A. HERREZEEL,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2022 du CPAS d'Eghezée, arrêté en séance du conseil de l'action sociale en date du 16 novembre 2021, est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 4.926.131,22 €

Dépenses globales : 4.926.131,22 €

Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes :	4.718.131,22	Résultats :	-205.000,00
	Dépenses :	4.923.131,22		
Exercice antérieurs	Recettes :	133.000,00	Résultats :	130.000,00
	Dépenses :	3.000,00		
Prélèvement	Recettes :	75.000,00	Résultats :	75.000,00
	Dépenses :	0,00		
Global	Recettes :	4.926.131,22	Résultats :	0,00
	Dépenses :	4.926.131,22		

5. Solde du fonds de réserve ordinaire après le présent budget 2022:

- Provisions : 24.742,27 €
- Fonds de réserve ordinaire : 4.855,40 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

5. Situation

Recettes globales : 54.400,00 €

Dépenses globales : 54.400,00 €

Résultat global : 0,00 €

6. Modifications des recettes

Néant

7. Modifications des dépenses

Néant

8. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes :	54.400,00	Résultats :	0,00
	Dépenses :	54.400,00		
Exercice antérieurs	Recettes :	/	Résultats :	/
	Dépenses :	/		
Prélèvement	Recettes :	/	Résultats :	/
	Dépenses :	/		
Global	Recettes :	54.400,00	Résultats :	0,00

Dépenses :	54.400,00		
------------	-----------	--	--

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget 2022 : 84,26 €

Article 2. - L'intervention communale s'élève à 2.193.718,63 €

Article 3. - La présente décision est notifiée pour exécution au conseil de l'action sociale.

5. ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux:

Pour la majorité : Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, M. F. RADART ;

Pour la minorité : MM. F. ROUXHET et P. KABONGO;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 d'ORES Assets qui se tiendra à distance, par son courrier du 9 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives:

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale;

2. Plan Stratégique - Évaluation annuelle.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant que la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;

Considérant par ailleurs que comme l'intercommunale l'a précisé, eu égard aux nouvelles dispositions, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Plan Stratégique - Évaluation annuelle;

A l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2021.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale.

6. IMAJE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 20 février 2020 désignant comme suit les délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

Pour la majorité : Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN, F. RADART ;

Pour la minorité : Mmes V. PETIT-LAMBIN et B. MINNE;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 d'IMAJE par son courriel du 12 novembre 2021 au siège administratif, sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives:

1. Plan stratégique - évaluation;

2. Budget 2022;

3. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

4. Indexation participation financière des affiliés;

5. Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021;

Considérant la crise sanitaire et afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, l'intercommunale organise son assemblée générale en visioconférence.

DECIDE :

Article 1^{er}. -

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Plan Stratégique - Évaluation ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Budget 2022;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver les démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'indexation de la participation financière des affiliés au 01/01/2022, telle que présentée.

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le PV de l'assemblée générale du 14 juin 2021;

Article 2. - Le conseil communal donne procuration à Madame Véronique PETIT-LAMBIN, domiciliée Route de la Bruyère, 82 à 5310 LONGCHAMPS pour représenter la commune à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 qui se tiendra en visioconférence.

Article 3. - La présente délibération est transmise à l'intercommunale et au représentant.

7. CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION AU CENTRE SPORTIF D'EGHEZEE - DEMANDE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION - RECEVABILITE

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, L1222-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.16 Être une commune soucieuse d'offrir des infrastructures sportives de qualité en lien avec la démographie éghezéenne", l'objectif opérationnel "O.O.16.2. Entretien des infrastructures sportives existantes", et plus

particulièrement l'action projet "AP 16.2.4. Construire de nouveaux locaux sportifs pour des disciplines spécifiques (Gymnastique) (A.997)" dudit PST ;

Considérant le projet de la Commune de construire une extension au centre sportif d'Eghezée : création d'une salle de gymnastique, d'un dojo, de vestiaires, de locaux techniques et réaménagement du parking;

Vu la décision du collège communal du 08 septembre 2021, de désigner la srl Nové Architectes, ayant son siège à 5570 Beauraing, Place de Seurre, 17, en qualité d'adjudicataire du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de construction d'une extension au Centre sportif d'Eghezée, conformément à son offre, et pour un montant d'honoraires forfaitaires de 99.500 € htv (120.395 € TVAC), majoré de 6,95% du montant des travaux supplémentaires éventuelles demandés par le pouvoir adjudicateur pendant l'exécution des travaux;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2021, de notifier la décision du 08 septembre 2021 à la srl Nové Architectes, et de lui donner l'ordre de fournir l'esquisse (plans et estimation générale des travaux à réaliser) dans les 30 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché de services;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire auprès du SPW "Mobilité et infrastructures" par voie électronique, la demande d'octroi de subvention permettant de juger la recevabilité du dossier;

Considérant le dossier constitué par les services communaux;

Considérant qu'à ce stade, l'estimation du projet s'élève à 1.490.000 € hors TVA;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 764/723-60 - projet 20210076 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, et sera adapté au budget extraordinaire 2022 en fonction de la recevabilité du dossier par le pouvoir subsidiant;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/11/2021,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

Par 17 voix pour, celles de MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme V. HANCE MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, et MM. F. RADART et R. DELHAISE et 4 abstentions celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, M. P. KABONGO et Mme A. HERREZEEL,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le conseil communal sollicite de la part de la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'une extension au centre sportif d'Eghezée.

Article 2. - Le dossier de demande d'octroi de la subvention permettant de juger de sa recevabilité est introduit par voie électronique via le guichet des pouvoirs locaux

8. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu le règlement général de la comptabilité communale, l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 17 novembre 2021 au 30 novembre 2021:

Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles du L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

- Avis de la tutelle rendu le 19 novembre 2021 sur la délibération du collège communal du 18 octobre 2021 concernant la location d'un serveur de gestion des boîtes mails.

- Avis de la tutelle rendu le 12 novembre 2021 sur la délibération du collège communal du 11 octobre 2021 concernant la location de décorations lumineuses de fin d'année - avenant n°2.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h50.

La séance est levée à 22h00.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 09 décembre 2021,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE